



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

### Convention de participation – Protection sociale complémentaire

#### Risque « Prévoyance »

|                      |                                                                                       |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Organisme</b>     | Ville de Plonéour-Lanvern et CCAS de Plonéour-Lanvern (groupement de commandes)       |
| <b>Procédure</b>     | Mise en concurrence transparente et non discriminatoire – Convention de participation |
| <b>Prise d'effet</b> | 1er janvier 2027                                                                      |
| <b>Date limite</b>   | lundi 14 décembre 2026 à 12 h 00                                                      |

### 1. Identification de l'organisme

**Dénomination :** groupement de commandes Ville de Plonéour-Lanvern – CCAS de Plonéour-Lanvern ; **coordonnateur :** Ville de Plonéour-Lanvern

**Adresse :** Mairie – Place Charles de Gaulle – 29720 Plonéour-Lanvern

**Téléphone :** 02 98 82 66 00

**Représentant légal :** le Maire de Plonéour-Lanvern en exercice, **coordonnateur du groupement**

**Profil acheteur :** <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

### 2. Objet de la consultation

La consultation a pour objet la conclusion d'une **convention de participation en matière de protection sociale complémentaire – risque « Prévoyance »**, au bénéfice des agents de la Ville de Plonéour-Lanvern et du CCAS de Plonéour-Lanvern.

Elle vise à mettre en place, dès le 1er janvier 2027, un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire pour le socle minimal de garanties, sous réserve des dispenses prévues par les textes applicables ; les garanties optionnelles demeurent facultatives.

### 3. Nature et cadre de la procédure

La consultation est organisée conformément aux dispositions applicables aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux, notamment au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, au Code général de la fonction publique et à la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025.

La procédure ne constitue pas un marché public au sens du Code de la commande publique. Elle repose sur une mise en concurrence transparente et non discriminatoire garantissant l'égalité de traitement des candidats.

## 4. Caractéristiques principales

|                                   |                                                                       |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Décomposition                     | Lot unique – Convention de participation « Prévoyance »               |
| Lieu d'exécution                  | Commune de Plonéour-Lanvern (Finistère)                               |
| Prise d'effet                     | 1er janvier 2027                                                      |
| Durée ferme                       | Six ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032                      |
| Prorogation                       | Une prorogation possible par avenant, pour une durée maximale d'un an |
| Classification CPV principale     | 66510000-8 – Services d'assurance                                     |
| Classification CPV complémentaire | 66512000-2 – Services d'assurances accidents et maladie               |

## 5. Variantes et garanties complémentaires

Les candidats doivent obligatoirement présenter une offre de base conforme à la convention de participation. Les variantes libres sont autorisées à condition d'être présentées distinctement, de ne pas remettre en cause l'économie générale du dispositif et de permettre une comparaison objective avec l'offre de base. Les garanties facultatives et prestations complémentaires exigées dans le dossier de consultation doivent être renseignées.

## 6. Conditions de participation

Peuvent présenter une offre les organismes habilités à exercer une activité d'assurance ou de prévoyance relevant du Code des assurances, du Code de la mutualité ou du Code de la sécurité sociale.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement conjoint. Le mandataire du groupement doit être l'organisme assureur porteur du risque. En cas de coassurance, la couverture du risque doit être garantie à 100 % dès la remise de l'offre.

## 7. Contenu de la candidature

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Agrément délivré par l'ACPR ou toute autorisation équivalente ;
- Attestation d'inscription à l'ORIAS pour les intermédiaires, le cas échéant ;
- Références en matière de prévoyance collective ou de protection sociale complémentaire ;
- Présentation des moyens humains et techniques dédiés à la gestion du dispositif.

## 8. Contenu de l'offre

- Acte d'engagement dûment complété, y compris la tarification de son article 5, et signé ;
- Annexes 1 à 3 de l'acte d'engagement complétées (cadre technique des garanties, engagement de gestion et qualité de service, critère environnemental et social) ;
- Conditions générales et particulières du candidat ;
- Présentation distincte de la part de cotisation affectée au porteur du risque, des frais de gestion, des frais d'intermédiation ou de distribution et de toute rémunération directe ou indirecte de l'intermédiaire ;
- Tout document permettant d'apprécier la qualité de l'offre et sa conformité à la convention de participation.

## 9. Critères d'appréciation des offres

| N° | Critère                                         | Pondération |
|----|-------------------------------------------------|-------------|
| 1  | Qualité des garanties et adéquation au besoin   | 35 %        |
| 2  | Conditions financières et maîtrise du régime    | 30 %        |
| 3  | Qualité de gestion et services associés         | 25 %        |
| 4  | Démarche sociale, environnementale et sociétale | 10 %        |

## 10. Négociation et audition

Le groupement se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté une offre. Les négociations pourront porter sur les garanties, les conditions tarifaires, les modalités de gestion et les engagements relatifs au pilotage et à l'équilibre du régime. Des auditions pourront être organisées avec un ou plusieurs candidats.

## 11. Dossier de consultation

**Accès au dossier : Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil acheteur :**

**<https://marches.megalis.bretagne.bzh/>**

Le dossier comprend notamment le règlement de consultation, la convention de participation tenant lieu de cahier des clauses particulières, l'acte d'engagement et ses annexes ainsi que les données techniques nécessaires à l'établissement des offres.

## 12. Remise des offres

|                       |                                                               |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------|
| Date et heure limites | lundi 14 décembre 2026 à 12 h 00                              |
| Mode de transmission  | Exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur    |
| Délai de validité     | 120 jours à compter de la date limite de réception des offres |

## 13. Renseignements complémentaires

Toutes les demandes de renseignements doivent être transmises exclusivement par l'intermédiaire du profil acheteur au plus tard dix jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Aucune demande adressée par un autre canal ne sera prise en compte.

## 14. Instance chargée des recours

**Tribunal administratif de Rennes**

3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

## 15. Date d'envoi du présent avis

29 octobre 2026.